



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE URBAINE DE LYON**

ARRETE N° 2008-02-06-R-0045

commune(s) :

objet : **Délégation de signature attribuée aux fonctionnaires**

service : Délégation générale aux ressources - Service des assemblées

n° provisoire 15399

Le président du conseil de la communauté urbaine de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R 5211-2, L 5211-9, L 5211-10, R-2122.8 et L 2131-1 ;

Vu la délibération n° 2006-3289 du 27 mars 2006 ;

Vu les arrêtés donnant délégation de signature à divers fonctionnaires pour la certification pour copie conforme, pour affichage légal et pour caractère exécutoire ;

Vu les arrêtés donnant délégation de signature aux responsables de service pour tout document concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats, conventions, marchés ou décisions de justice ;

Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale la bonne marche des services ;

arrête

Article 1er - L'arrêté n° 2007-01-23-R-0007 est complété conformément au tableau ci-annexé.

Article 2 - Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires dont les noms figurent au tableau ci-annexé conformément à leur spécimen de signature.

Article 3 - Monsieur le directeur général et monsieur le comptable du Trésor de la communauté urbaine de Lyon sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié au bulletin officiel de la communauté urbaine de Lyon et transmis au représentant de l'Etat.

Lyon, le 6 février 2008

Le président,

Gérard Collomb.